Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 21 OCT. 2026
ID : 035-213501505-20261020-2026_16-DE

République Française
Département ILLE ET VILAINE
**Commune de Lécousse**

*Décision prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

# DECISION N° 2026_16

## portant acquisition de mobilier pour la salle de pause de la mairie

*Le Maire de la Commune de Lécousse,*

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026_050 du 4 juin 2026 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2026,

Vu le devis de la société des Cuisines MOREL,

*CONSIDERANT la besoin d'équiper la salle de pause de la mairie en mobilier suite aux travaux de rénovation réalisés,*

## DECIDE

**Article 1 -** De procéder à l'acquisition de mobilier pour la salle de pause de la mairie, auprès des Cuisines MOREL, pour un montant de 969,40 € HT.

**Article 2 -** Cette dépense totale d'un montant de 969,40 € HT sera imputée en section d'investissement du budget principal.

**Article 3 -** Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**Article 4 -** La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision.

Faite à Lécousse, le 20 octobre 2026

Anne PERRIN
Maire de Lécousse

MAIRIE DE LECOUSSE (Ille-et-Vilaine)